DOSSIER DE DEMANDE
ALLOCATION
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
- début d'année universitaire -

Formulaire à renvoyer avec les pièces justificatives à :
Région des Pays de la Loire - DRH - Service Données et support – Budget et observatoire
1, rue de la Loire - 44966 NANTES Cedex 9

- **Dossier à renvoyer AVANT le 1er novembre de chaque année**
- Justificatifs à fournir chaque année **(merci d'agrafer le tout au formulaire)** :
 - **justificatif d'inscription dans un cycle d'enseignement supérieur** (certificat de scolarité ou carte d'étudiant),
 - si cela n'a pas déjà été fourni : **copie LISIBLE de toutes les pages de l'avis d'impôt 2025** (sur les revenus 2024) de l'agent.
 - si cela n'a pas déjà été fourni et si l'enfant n'apparaît pas sur l'avis d'imposition de l'agent mais sur celui de son conjoint, **fournir la copie LISIBLE de toutes les pages de l'avis d'impôt 2025** (sur les revenus 2024) **du conjoint.**

❶ AGENT REGIONAL

NOM : Prénom :

Date de naissance : | | Téléphone (facultatif) :

Statut de l'agent : ☐ Titulaire ☐ Non titulaire

Direction : Antenne régionale, préciser le département : ☐ 44 ☐ 49 ☐ 53 ☐ 72 ☐ 85

Lycée : préciser le département : ☐ 44 ☐ 49 ☐ 53 ☐ 72 ☐ 85

❷ ENFANT(S) CONCERNE(S)

Enfant(s) de l'agent ayant moins de 24 ans au 31 décembre 2026 (né(s) depuis le 1er janvier 2003 inclus)

NOM	Prénom	Date de naissance	Rattaché au foyer fiscal
			☐ de l'agent ☐ du conjoint ☐ autre, à préciser :
			☐ de l'agent ☐ du conjoint ☐ autre, à préciser :
			☐ de l'agent ☐ du conjoint ☐ autre, à préciser :
			☐ de l'agent ☐ du conjoint ☐ autre, à préciser :

Je soussigné(e) **certifie exact** les éléments portés ci-dessus. Je certifie également qu'aucun de mes enfants cités ci-dessus ne perçoit de rémunération dans le cadre de son cursus d'enseignement supérieur. Je prends acte que l'administration se réserve le droit de demander toute pièce justificative, et que toute fausse déclaration de ma part, intentionnelle ou non, pourra entraîner le remboursement à l'administration des aides indûment perçues.

Date Signature

Deux agents de la Région des Pays de la Loire, mariés, concubins déclarés ou pacsés, ne peuvent prétendre chacun aux versements de cette prestation sociale. Le bénéficiaire des Prestations Sociales est celui qui bénéficie du Supplément Familial de Traitement.

RÉSERVÉ A LA DRH

Date de réception : Code agent :

Conditions d'éligibilité remplies : ☐ oui ☐ non Motif de refus :

Montant attribué : ☐ tranche 1 (150 €) ☐ tranche 2 (115 €) ☐ tranche 3 (81 €) ☐ tranche 4 (43 €) ☐ tranche 5 : Non éligible

Pour les enfants :

Montant attribué : En paie de :

Dossier traité le : Par :

MAJ : NOVEMBRE 2023

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des prestations d'action sociale. Les destinataires des données sont la Région des Pays de la Loire - la DRH - et le Payeur Régional. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DRH.